

## REGLEMENT D'ADHESION A L'ESPACE CADEAUX MY KADO

### 1. ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société KALIDO (ci-après dénommée « Prestataire »), société par actions simplifiée dont le siège social est basé au 4 bis, avenue de La Marne à WASQUEHAL (59290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 513 700 898 00028, organise un espace cadeaux pour le compte de ses clients, particuliers ou professionnels permettant aux bénéficiaires de programmes de fidélisation, de parrainage ou de coffrets cadeaux, de recevoir des points cadeaux à dépenser sur son espace personnel.

Ces points peuvent être cumulés et échangés contre des cadeaux disponibles sur la plateforme web <https://www.mykado.com> dédiée à laquelle le « Client » aura accès via un login / mot de passe propre.

### 2. ARTICLE 2 - Adhésion

L'espace cadeaux est strictement réservé aux personnes physiques ou morales cliente ou non ayant reçu un code cadeau. En outre, le « Client » doit être à jour de la totalité de ses paiements.

### 3. ARTICLE 3 – Utilisation des points

Le client participant à une opération recevra des points qui seront disponibles dans son espace cadeaux où il pourra transformer les points en fonction des différents paliers de cadeaux proposés. Ces points seront éligibles et seront disponibles une fois le seuil de déclenchement indiqué dans « Mon compte » sera atteint. En dessous de ce seuil éligible, le client participant ne pourra prétendre à aucun gain. L'attribution des points est choisie par l'adhérent organisateur de l'opération de fidélisation et peut être propre à chaque opération.

### 4. ARTICLE 4 – Gratifications

#### a. Clients professionnels

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur. Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

#### b. Clients particuliers

Les gratifications sont remises à la personne physique concernée par le programme. Aucune déclaration du client n'est requise.

### 5. ARTICLE 5 - Livraison des cadeaux

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

### **Procédure à respecter lors de la Livraison de votre colis**

1. Vérifiez l'emballage du colis, et si celui-ci est détérioré :

- Refusez le colis auprès du facteur, du livreur, ou du bureau de poste mentionné sur l'avis de passage
- Notez sur le bon de livraison (papier ou électronique) : REFUS COLIS – EMBALLAGE DETERIORE

2. Si possible, déballez le colis devant le livreur. Si les produits sont cassés sans que l'emballage ne soit détérioré :

- Refusez le colis auprès du facteur, du livreur, ou du bureau de poste mentionné sur l'avis de passage
- Notez sur le bon de livraison (papier ou électronique) : ARTICLE CASSE

3. Si vous ne déballez pas le colis devant le livreur :

- Notez sur le bon de livraison (papier ou électronique) : RESERVES EMISES DANS L'ATTENTE DE DEBALLAGE

**Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-respect de ces recommandations.**

Le bénéficiaire est informé que le droit à rétractation de 14 jours ne s'applique pas.

6. ARTICLE 6 – Informatique et libertés

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

KALIDO SAS  
97 Rue Parmentier  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

#### 7. ARTICLE 7 – Accès au règlement

Le participant pourra prendre connaissance du règlement du programme de fidélisation tout au long de son existence en ligne et du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération.

Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se font par le participant lors de son inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

#### 8. ARTICLE 8 – Litiges et réclamations

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties.

A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.